

COMPTE-RENDU SUCCINCT du CONSEIL DE COMMUNAUTE du 13 mai 2016

Le Conseil de Communauté s'est réuni le vendredi 13 mai 2016 à 18h00, en session ordinaire.

Étaient présents :

Mme Perron, (Boismorand), M. Boucher, Mme Henry, M. Marquet, M. Pichery (Coullons), M. Bouleau, M. Cammal, Mme E Silva, M. Hidas, M. Laurent, Mme Pereira, Mme Quaix, M. Ravoyard, M. Tindillère, M. Tuisat (Gien), M. Greuin (Arrabloy), Mme Loskoff (Langesse), Mme Meunier (Le Moulinet sur Solin), M. Bongibault, M. Rigal (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), Mme Leroy, Mme Peloille, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), Mme Fleury, M. Chauvette (St Brisson sur Loire), Mme Gaboret, M. Pougny (St Gondon), M. Henry et Mme Meneau (St Martin sur Ocre).

Etaient absents et ayant donné pouvoir :

M. Tagot à Mme Perron, Mme Coutant à M. Pichery, Mme Cadier à Mme E Silva Mme Constantin à M. Cammal, M. Cornée à M. Laurent, Mme de Metz à M. Bouleau, M. Fagart à M. Tindillère, Mme Pedro à M. Hidas, M. Chaborel à Mme Robbio et M. Prieur à Madame Leroy.

Était absente excusée :

Madame Flandry.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h05.

M. Boucher est désigné(e) secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

1 - Approbation des vacations pour les services petite enfance et sports - Rapporteur : F. Cammal

Dans le cadre du transfert des compétences petite enfance et sports, la Communauté des Communes Giennoises recrute des vacataires afin d'assurer les missions suivantes : consultations médicales des enfants de la structure petite enfance, superviser l'Envolée, assister et conseiller pour les activités nautiques prénatales.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le recrutement d'un médecin, d'une sage-femme et d'un psychologue afin d'assurer les missions précitées,
- FIXE à compter de 2016 les montants horaires des vacations à :
 - 41,15 euros bruts pour les interventions du médecin,
 - 45 euros bruts pour les interventions de la sage-femme,
 - 43,76 euros bruts pour les interventions du psychologue,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces vacations.

2 - Approbation du remboursement des frais de déplacement des agents - Rapporteur : F. Cammal

Afin d'harmoniser les remboursements des frais de déplacement entre la Ville de Gien et la Communauté des Communes Giennoises, il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les modalités et conditions de remboursement.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement en métropole dans la limite d'un hébergement de type 3 étoiles et dans la limite du taux maximal fixé à l'article 1^{er} de l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé relatif aux taux des indemnités de mission.
- FIXE le pourcentage de réduction des taux lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration, à 50%.

- AUTORISE la prise en charge des frais de transport lors de l'admissibilité et de l'admission à un concours, une sélection ou un examen professionnel.
- **APPROUVE** l'indemnisation des frais de déplacement intra-muros sur la base des indemnités kilométriques.
- PRÉCISE qu'un arrêté viendra désigner les fonctions des agents susceptibles d'être concernés et définir les trajets, secteurs et distances limitativement énumérés.
- PRÉCISE que ces taux seront réévalués en fonction des arrêtés à paraître relatifs aux indemnités de mission.

3 - <u>Approbation de modifications du tableau des effectifs : créations de deux postes CAE et d'un adulte relais - Rapporteur : F. Cammal</u>

Dans le cadre de la Politique de la ville, la Communauté des Communes Giennoises va recruter deux agents à 20 heures en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE).

Un poste d'adulte relais sera aussi créé. Ce poste devra répondre aux dispositions règlementaires et les missions seront fixées dans le cadre des interventions définies par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET).

Le tableau des effectifs doit donc être révisé afin de prendre en compte la création des emplois suivants :

a	ibleau des checurs dont done eure revise arm de prendre en compte la executer des					
į	Emplois aidés (CAE)	+2				
	Adulte relais	+1				

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les créations de postes ci-dessus.

4 - <u>Approbation de la convention de partenariat avec les lycées Marguerite Audoux et Saint François de Sales - Rapporteur : F. Cammal</u>

La Communauté des Communes Giennoises et les lycées des métiers Marguerites Audoux et Saint François de Sales souhaitent favoriser la formation et l'insertion professionnelle des jeunes et participer à l'animation de l'ensemble des filières présentes dans les lycées. Une convention est mise en place afin de définir les conditions de partenariat.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de ces conventions de partenariat,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer lesdites conventions.

5 - Ouverture à la circulation publique générale des abords non-bâtis du projet de complexe de cinéma/restaurants - Rapporteur : M. Henry

Dans le cadre du projet de redynamisation et de réhabilitation du centre-ville de Gien, la Communauté des Communes Giennoises souhaite accompagner la construction d'un complexe de cinéma/restaurants sur le parking dit du « Petit Champ » à proximité de la Place de la Victoire.

Dans ce contexte, pour permettre une fluidité optimale des cheminements autour de ce site, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser l'ouverture à la circulation publique générale des abords non-bâtis autour du complexe de cinéma/restaurants (domaine privé de la CDCG). Ces espaces seront aménagés pour répondre à ce besoin.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures visant à autoriser l'ouverture à la circulation publique générale des abords non-bâtis autour du complexe de cinéma/restaurants.

6 - <u>Aide remboursable 2016 à l'association Aide à Domicile du Giennois (ADG) - Rapporteur : H. Pichery</u>

Après avoir rencontré l'association ADG 45 et analysé sa situation financière, il a été décidé d'aider et de soutenir l'association en lui versant une aide remboursable sans intérêt d'un montant maximum cumulé de 50 000 €. En contrepartie, l'association ADG 45 s'engage à rembourser cette aide avant le 31 décembre 2016.

Il convient aussi de prévoir les crédits et de prendre la décision modificative suivante :

Sens	Chapitre	Libellé	Montant
D	2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	50 000 €
R	2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	50 000 €

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VERSE la somme de 50 000 € sous la forme d'aide remboursable sans intérêt à l'association Aide à domicile du Giennois,
- ADOPTE la décision modificative ci-dessus relative au budget principal (DM n°3),
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

7 - <u>Budget assainissement individuel: décision modificative nº 3 relative à la modification pour deux</u> opérations pour le compte de tiers - Rapporteur: H. Pichery

Suite à la prise de compétences concernant la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitations des installations d'assainissement non collectif existantes d'une part, et l'animation d'une politique d'intérêt général pour l'environnement comprenant une aide financière aux travaux permettant l'amélioration de la qualité des rejets en milieu naturel d'autre part, la Communauté des Communes Giennoises a programmé dans le budget assainissement individuel des opérations pour le compte de tiers qui permettent de retracer les opérations.

Suite au retour de 2 dossiers complets (sur l'ancien dispositif), il est nécessaire de créer les opérations pour le compte de tiers et d'affecter les crédits sur ces opérations. Il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

Γ	Sens	Chapitre	Opération	Libellé	Montant
F	D	458	458111	Opération pour le compte de tiers - opération à planifier	-19 765,00 €
	D	458	458118	Opération pour le compte de tiers - Monsieur Tamet	9 655,00 €
	D	458	458119	Opération pour le compte de tiers - Monsieur Valigny	10 110,00 €

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE la décision modificative n° 3 ci-dessus relative au budget assainissement individuel.

8 - <u>Budget principal : décision modificative n° 3 relative aux actions liées à la politique de la ville -</u> <u>Rapporteur : H. Pichery</u>

Dans le cadre de la politique de la ville, Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire a octroyé un poste d'adulte relais à la Communauté des Communes Giennoises. Ce poste devra répondre aux dispositions règlementaires et les missions seront fixées dans le cadre des interventions définies par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET).

Afin de pouvoir mettre en place ce poste, il convient d'affecter les crédits nécessaires et prendre la décision modificative suivante :

Sens	Chapitre	Libellé	Montant
D	12	Charge de personnel	20 946 €
R	7471	Participation de l'Etat	18 823 €
R	7488	Autre participations (Logem)	2 123 €

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE la décision modificative n° 3 ci-dessus relative au budget principal.

9 - <u>Vente de la parcelle CR822 dans le cadre de la construction d'un cinéma et d'un espace de</u> restauration associé - Rapporteur : H. Pichery

Le cinéma ainsi que l'espace de restauration associé seront construits respectivement sur les parcelles CR826 et CR822, propriété de la CDCG depuis la signature d'un acte notarié en l'étude de Maître Descois et associés signé le 28 avril 2016 (vente de la Ville de Gien au profit de la CDCG).

Afin de réaliser la construction de l'espace de restauration, il convient de vendre à la SCI Les restaurants giennois la parcelle CR822, d'une surface de 667 m², au prix net total de 54 000 € soit 80,96 €/m² (conformément à l'estimation des domaines). Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE le Président ou son représentant à procéder à la vente de la parcelle CR822.
- RETENI-le prix de vente net total de 54 000 € pour l'ensemble des 667 m² de cette parcelle, soit un prix de 80,96 €/m².
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette transaction.

10 - <u>Autorisation à Monsieur le Président de signer le bail à construction avec la SAS Les écrans du</u> Giennois sur la parcelle CR826 - <u>Rapporteur H. Pichery</u>

Considérant que le bail à construire concerne les terrains relevant du domaine privé des collectivités et de leurs établissements, que le preneur a une obligation de construire, que le prix du bail peut être un loyer périodique, qu'il est conclu pour une durée de 18 à 99 ans sans tacite reconduction possible, qu'il est résiliable en cas de manquement du preneur (non réalisation de la construction dans le délai prévu, mauvais entretien, non-paiement des loyers...) et qu'au terme du bail, le bailleur bénéficie des constructions réalisées sans indemnités pour le preneur ;

Considérant la proposition de la société par actions simplifiées SAS Les écrans giennois, en tant que maître d'ouvrage de l'opération, de construire un complexe cinématographique à Gien en 2018;

Considérant qu'en vue de la réalisation de l'opération de construction projetée, le preneur s'engage à déposer une demande d'autorisation auprès de la CDAC puis d'un permis de construire sous un délai de 3 mois à compter de la signature du bail à construction;

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le bail à construction d'une durée de 66 ans et dont le loyer est fixé à 11 700 € HT et hors charges,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le bail et ses annexes joints à la présente délibération ainsi que l'acte authentique à intervenir.

L'ensemble des annexes du bail était consultable auprès du secrétariat général de la CDCG, avenue Chantemerle à Gien.

11 - <u>Demande de subvention au Département du Loiret pour le Festival du livre jeunesse du Giennois</u> 2016 - Rapporteur : N. Quaix

Dans le cadre de la programmation culturelle intercommunale, la Communauté des Communes Giennoises organise le Festival du livre jeunesse du Giennois et sollicite une subvention auprès du Conseil départemental du Loiret.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- SOLLICITE une subvention de 4 000 € pour l'organisation du Festival du livre jeunesse du Giennois 2016 auprès du Conseil départemental du Loiret.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer et à accomplir toutes les formalités relatives à cette demande de subvention.

12 - Approbation de l'agenda d'accessibilité programmée - Rapporteur : J.F Darmois

Suite aux diagnostics des conditions d'accessibilité réalisés sur 21 bâtiments, la Communauté des Communes Giennoises a rédigé un agenda d'accessibilité programmée qui correspond à un engagement de procéder aux travaux nécessaires pour la mise en conformité des bâtiments en matière d'accessibilité. Les travaux seront programmés sur 2 périodes de 3 ans.

Le montant prévisionnel des travaux a été ramené à environ 421 000 €HT et est décomposé de la manière suivante :

- Environ 48 000 €HT de travaux en régie.
- Environ 373 000 €HT de travaux en entreprise.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'agenda d'accessibilité programmée visant à mettre en conformité les établissements recevant du public.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'agenda d'accessibilité programmée.

13 - Nouvelle désignation des représentants de la CDCG au SICALA - Rapporteur : C. Chauvette

A la demande de Monsieur Jean-Claude Prieur, conseiller municipal de Poilly-lez-Gien et jusqu'à présent membre du bureau du SICALA, il est proposé de modifier les représentants de la CDCG au SICALA.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE à l'unanimité de procéder à l'élection de ses représentants au sein du syndicat à main levée,
- ELIT six personnes comme délégués titulaires: Messieurs Michel Ravoyard, Cédric Chauvette, Pierre Laurent, Jean-Claude Prieur, Jean-Louis Hidas et Alain Chaborel; ainsi que six personnes comme délégués suppléants de la Communauté des Communes Giennoises au SICALA: Mesdames Stéphanie Flandry et Line Fleury et Messieurs Jean-François Darmois, Jean-Pierre Pougny, Michel Henry et Alain Fagart.

14 - Approbation du marché suite à la procédure de concours pour la maîtrise d'œuvre du cœur de ville de Gien – Rapporteur Ph. Tagot

Conformément au code des marchés publics, la Communauté des Communes Giennoises a décidé d'engager un concours de maîtrise d'œuvre en vue de la requalification du centre-ville de Gien.

Le périmètre de cette opération est défini de la façon suivante : Place du Maréchal Leclerc, Place Jean Jaurès, Place du Général de Gaulle, Place Saint Louis, Carrefour du Puy du Dôme, Place Foch, Quai compris entre la rue Jeanne d'Arc et Port au Bois.

Le jury a décidé de désigner comme lauréat du concours le groupement AGENCE BABYLONE / OGI / STUDIO VICARINI.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre du cœur de ville de Gien au groupement AGENCE BABYLONE / OGI / STUDIO VICARINI,
 - Offre de base (estimée à 3 900 000 € HT) avec un taux de rémunération de 7,92 %
 - Offre avec options (estimée à 4 871 590 € HT) avec un taux de rémunération de 8,21 %
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les pièces du marché correspondant et tous documents s'y rapportant,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant ultérieur avec le groupement AGENCE BABYLONE / OGI / STUDIO VICARINI, en vue d'ajuster le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre en fonction du coût prévisionnel définitif arrêté à l'AVP (études d'avant-projet).

15 - Approbation du protocole de préfiguration ANRU - Rapporteur : M.C Meunier

Le quartier des Montoires de Gien a été retenu dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain d'intérêt régional. Un cabinet d'étude a été recruté afin de travailler à la rédaction du protocole de préfiguration du projet de rénovation urbaine avec les différents acteurs locaux.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le protocole de préfiguration ainsi que les études associées,
- AUTORISE le Président à signer le protocole de préfiguration, ainsi que tous les documents s'y afférents.

16 - <u>Approbation de la convention avec le CGET pour le recrutement d'un adulte relais à 35 heures pour le service politique de la ville – Rapporteur : M.C Meunier</u>

Dans le cadre de la politique de la ville, Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire a octroyé un poste d'adulte relais à la Communauté des Giennoises pour une durée de trois ans. Le candidat retenu pour occuper ce poste doit répondre aux conditions d'éligibilité du dispositif.

La convention signée entre le CGET (Commissariat Général à l'Egalité des Territoires) et la CDCG donne droit au financement du poste pendant trois ans et attribue une aide financière.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le recrutement d'un adulte relais.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à ce recrutement.

Le Président informe des huit décisions prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée depuis la dernière réunion du Conseil :

Date du Conseil	N°	Intitulé de la décision	
13/05/2016	10	Acte constitutif d'une régie d'avance du service culture de la Communauté des Commun Giennoises	
13/05/2016	11	Le 31/03/2016 lancement de la consultation relative aux travaux d'assainissement et d'eau pote sur la commune de Boismorand	
13/05/2016	12	Le 31/03/2016 lancement de la consultation relative à la démolition d'un bâtiment préfabriqué - Dojo de Saint Martin	
13/05/2016	13	Le 31/03/2016 attribution du marché de création d'un bouclage d'eau chaude avec mitigeurs à la société Heyer et Matin pour un montant de 29 846,34 € HT au stade nautique	
13/05/2016	14	Le 12/04/2016 attribution du marché de maîtrise d'œuvre relative au Cœur de Village de Boismorand à la société GS Conseils pour un montant de 7 905,75 € HT	
13/05/2016 15 Le 29/04/2016 lancement de la consultation relative au transfert des eaux usée à la station d'épuration de Gien		Le 29/04/2016 lancement de la consultation relative au transfert des eaux usées de Poilly Lez Gien à la station d'épuration de Gien	
13/05/2016	Le 09/05/2016 lancement de la consultation relative aux vérifications et à la maintenance de systèmes de sécurité incendie, ensemble des bâtiments dans le cadre d'un groupement de comman Ville de Gien/CDCG		
13/05/2016	17	Le 09/05/2016 lancement de la consultation relative au groupement de commandes pour l'élaboration de deux PLUi (Le marché est relancé en procédure adaptée suite à l'appel d'offres ouvert déclaré infructueux le 26/04/2016)	

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 19H32.

Le Président

hristian BOULEAU

Page 6 sur 6

Certifié affiché le 20 mai 2016